

## A F F I D A V I T

---

Je, soussigné, **Luc Bélanger**, Vice-président principal, Affaires juridiques, secrétaire corporatif et chef de l'équipe de la conformité de Dessau, exerçant mes activités professionnelles au 1060, boul. Robert-Bourassa, Bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3B 4V3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Le 27 mai 2013, lors de son témoignage à la commission Charbonneau, l'ancien cadre de la compagnie Sintra, Gilles Théberge, a témoigné à l'effet que Gérald Gravel était un des ingénieurs de Dessau qui laissaient passer de fausses quantités aux entrepreneurs à Laval;
2. J'ai analysé attentivement dans un premier temps le témoignage de Gilles Théberge rendu et il en a ressorti les éléments suivants :
  - La mention de Gérald Gravel s'inscrit dans le témoignage de Gilles Théberge à l'effet que Sintra participait à un système de collusion à Laval entre entrepreneurs en construction;
  - Lors de son témoignage, Gilles Théberge mentionne qu'à la fin d'un projet, peu importe l'ingénieur présent, on finissait près du prix de la soumission qui avait été acceptée;
  - L'entrepreneur arrondissait un peu les quantités pour arriver le plus près possible du prix de la soumission;
  - Gilles Théberge ne considérait pas cela comme de faux extras, ce sont des quantités beaucoup moins grandes, juste pour compléter un peu les quantités;
  - Pour approuver les quantités, l'ingénieur ne tenait pas nécessairement compte du rapport journalier du commis de chantier à moins qu'il y ait des demandes de quantités supplémentaires à payer;
  - L'entrepreneur n'avait pas à convaincre l'ingénieur, c'était comme cela que ça fonctionnait;
  - Il n'y avait aucun retour d'argent à la firme ou à l'ingénieur, sauf pour des bouteilles de vin à Noël.
3. Quelques jours après le témoignage de Gilles Théberge rendu le 27 mai 2013 à la commission Charbonneau, j'ai questionné Gérald Gravel sur ce témoignage;
4. Celui-ci m'a mentionné n'avoir jamais accepté de faux extras d'entrepreneurs, qu'on ne lui avait jamais demandé d'accepter de faux extras et qu'il n'y avait pas de pratique d'accepter les quantités présentées par les entrepreneurs pour atteindre le prix soumissionné;
5. Il précise que dans le cadre d'un chantier, il y a souvent des différends sur les quantités exécutés, sur la responsabilité entre l'entrepreneur et le client quant aux conditions de sol non connues et quant à l'interprétation du devis et du contrat;

6. Il mentionne aussi qu'il peut y avoir des zones grises qui nécessitent du jugement et une négociation avec les entrepreneurs où parfois on est plus sévère et d'autres fois on accepte pour le bien du projet et du client;
7. De plus, mon enquête ne m'a pas permis de découvrir des faits qui pourraient étayer la participation de Gérald Gravel à un système de faux extras à Laval;
8. Les informations mentionnées à la commission Charbonneau par le témoin Théberge manquent de spécificité et nous n'avons pas eu la possibilité de le rencontrer;
9. En tant que chef de l'éthique et de la conformité, j'ai assuré la vérification de toute information additionnelle portée à mon attention au sujet de ces allégations et rien n'est venu contredire ce que Gérald Gravel m'avait mentionné;
10. Tous les faits allégués mentionnés au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



LUC BÉLANGER

Déclaré solennellement devant moi, à  
Montréal, ce 23<sup>ième</sup> jour de juin 2015



Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec

